# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2015

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 3

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement, permet d’inscrire en dépenses, essentiellement des transferts de crédits entre comptes budgétaires et un virement à la section d’investissement de 28 380 €. Cette section est financée par des compléments de recettes (droits de mutation 23 000 € et des subventions).Le montant total de la section de fonctionnement est de 52 500 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent essentiellement des travaux de construction, un complément de crédit pour la réfection de la toiture et des classes au groupe scolaire du Pontet (45 000 €) et un crédit pour l’amorçage de la réfection de la cuisine et des loges de la salle du Grand Marais (50 000 €). Le crédit de 100 000 € en dépenses imprévues d’investissement est supprimé. Des opérations de changement d’imputation du chapitre 16 au chapitre 041 sont inscrites en dépenses et en recettes et se neutralisent entre elles.

En recettes d’investissement sont inscrits la réduction du crédit de FCTVA suite à une remarque de la sous préfecture (- 78 550 €) ainsi que le virement de la section de fonctionnement pour 28 380 €.

Le montant total de la section d’investissement est de - 40 170 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 3 du budget général 2015.